

À la suite d'une décision de la Cour Européenne de Justice, à partir du 21 décembre 2012 il ne pourra plus y avoir de distinction entre hommes et femmes pour calculer le niveau des rentes à servir sur les contrats d'assurances et de placements. Cela vaut, bien sûr, pour les contrats en loi Madelin, mais aussi pour tous les autres produits où peut se produire une transformation du capital en rente (PERP, PEE, PERCO, etc.). Les régimes obligatoires ne sont pas concernés.

Retraite

jeunes et moins jeunes, les hommes en danger...

Philippe Jean



Les conséquences
de cette décision

Dès 2013, le niveau de retraite acquise et à venir des hommes va baisser d'environ 20 % d'un coup.

Mais, par ricochet, les contrats des femmes seront aussi touchés lorsqu'elles demanderont une réversion sur le conjoint.

Depuis quelques années, une distinction existait entre hommes et femmes pour le calcul de la rente à servir. Ce qui était normal puisque les femmes vivent six à huit ans de plus statistiquement. Il est donc évident qu'avec un capital identique à un âge donné, on ne peut pas verser la même rente aux femmes, car cette rente sera servie plus longtemps.

Exemple simplifié avec un capital de 100 000 €

L'espérance de vie d'un homme est d'environ 16 années à l'âge de 67 ans.

La rente minimale garantie sera, pour simplifier, de 100 000 € : 16 = 6 250 €.

L'espérance de vie pour une femme est de 22 années.

La rente minimale ne peut pas être supérieure, pour simplifier, à 100 000 € : 22 = 4 545 €. Nous constatons que le différentiel annuel est d'environ 27 %. Mais in fine, la somme totale versée pour les femmes est la même que pour les hommes.

Le fait d'obliger les organismes d'assurance à établir un seul tarif implique automatiquement une baisse du niveau des rentes pour les hommes. En effet, les organismes ne vont pas relever le niveau des rentes des femmes pour l'aligner avec celui des hommes; c'est financièrement impossible. Les organismes d'assurance (y compris les mutuelles) et les banques, n'étant pas philanthropes, auront deux solutions: soit relever un peu les rentes des femmes et diminuer les rentes des hommes, soit uniquement baisser les rentes des hommes au niveau des rentes des femmes.

Quels sont les contrats concernés ?

- 1** Si votre contrat stipule que la retraite sera calculée en fonction des paramètres en vigueur au moment de la prise de retraite, cela signifie que rien n'est garanti, et vous allez subir de plein fouet la baisse du niveau de votre rente, non seulement sur les versements futurs, mais aussi sur l'épargne déjà constituée à ce jour.
- 2** Si votre contrat prévoit un achat de points de retraite, votre niveau de rente est tout aussi en danger. Avec ces contrats, le principe est le même que celui des régimes obligatoires. Le nombre de points acquis est garanti, mais le nombre à acquérir ne l'est pas puisque le prix d'achat n'est pas garanti à l'avance. Il en est de même pour la valeur du point dont l'évolution n'est pas garantie.
- 3** Si votre contrat garantit les tables d'espérance de vie (ou de mortalité, c'est la même chose), mais sans indiquer de taux ou de barème précis et contractuellement définis, votre rente va baisser de la même façon.
- 4** Attention: le taux peut être garanti sur votre tête et ne plus l'être si vous demandez la réversion. Ce qui est trop souvent le cas. Il est impératif de vérifier aussi ce point, car, dans ce cas, nous retombons dans le cadre des contrats non garantis du n° 1.
- 5** Attention encore: certains contrats annoncent un taux de conversion du capital en rente garanti, mais indiquent un peu plus loin, dans un article de la notice d'information ou dans les conditions générales, qu'il peut y avoir des modifications en cours de contrat. Donc, rien n'est garanti et l'on retombe dans le cas n° 1.

Ne croyez pas que vous serez le seul à passer à travers les mailles du filet. Pour savoir quel est votre type de contrat, ne vous contentez pas de la parole de votre fournisseur. Je vous conseille fortement de bien le relire, de la première à la dernière ligne, certificat d'adhésion et conditions générales inclus.

Comment éviter cela ?

Quel que soit votre âge, jeune ou moins jeune, il faut réagir maintenant, pour faire en sorte de faire ce qu'il faut avant le 21 décembre 2012. Sachez qu'il existe d'excellents contrats avec des barèmes ou des taux de conversion du capital en rente réellement et définitivement garantis à la souscription et non sujets à modification.

Privilège abonnés - L'INFORMATION DENTAIRE vous offre un diagnostic gratuit de votre ou vos contrats retraite Madelin afin de vérifier s'ils entrent dans le cadre des nouvelles modifications à la baisse. Vous trouverez en page 31 un coupon de réservation à nous renvoyer pour réaliser ce diagnostic. Il faut réagir avant le 21 décembre 2012, mais n'attendez pas le 20, ou le 15... ce sera déjà trop tard !

Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.information-dentaire.fr rubrique Retraite et Prévoyance. Dès 35 ans, et même avant, demandez un **DIAGNOSTIC GRATUIT**